

ARRÊTÉ n°2026-060-SG-AR

Objet : portant délégation de signature pour le dépôt des listes de candidatures dans le cadre de l'élection des représentants au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, et notamment son article 29 ; ;

VU le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du Code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté n°2026-057 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;

Considérant que les listes de candidats sont déposées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et donnent lieu à la délivrance d'un récépissé ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la sécurisation des opérations électorales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène GUILLET, Directrice générale des services du Centre de Gestion
- Mme Ghislaine LAUNAY, cheffe du service Secrétariat Général au Centre de Gestion

Dans le cadre suivant :

- recevoir les listes de candidats aux élections au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- vérifier leur complétude formelle ;
- délivrer et signer les récépissés de dépôt des listes de candidats ;
- signer tout document afférent au dépôt des listes de candidats.

ARTICLE 2

La présente délégation est exercée sous l'autorité et la responsabilité du Président du Centre de Gestion.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressées.

Fait à Nantes, le 7 mai 2026



Philip SQUELARD
Le Président

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le présent arrêté est publié en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.

Notifié le :